

La Bachellerie

INFORMATIONS MUNICIPALES



Animations à l'école :

Pour cette année scolaire, les élèves de l'école de LA BACHELLERIE vont travailler sur le thème des quatre éléments.

C'est le spectacle d'Isabelle BESSE « Perrine et le potier » qui a lancé notre projet d'école.

Pour fêter Noël, nous irons vendredi 13 décembre 2013 au cinéma à Montignac, voir « La sorcière dans les airs ».

Notre goûter de Noël aura lieu le lundi 16 décembre 2013 à l'école et nous espérons la visite du Père Noël !

La classe de Mme VERGNON ira, le jeudi 30 janvier 2014, voir le spectacle « Couacaise » proposé par le Centre culturel de Terrasson.

Nous aurons à nouveau cette année, l'intervention d'Eric DESCHAMPS pour animer les séances de judo pour les classes de M^{mes} DELJARRY et MICHELET, de février à avril 2014.

DEVELOPPEMENT LOCAL

■ **Travaux :**

✓ *Salle des fêtes :*

Les travaux d'extension et de rénovation sont terminés. La réception des travaux a eu lieu le 5 décembre et la commission de sécurité a donné un avis favorable lors de son inspection le 10 décembre.

Félicitations à notre architecte M. CHINOIRS, ainsi qu'à toutes les entreprises qui ont tenu les délais et qui ont effectué un travail remarquable.

Plan de financement :

- Dépenses :

Marché de travaux	➡	410.840 €
Avenant	➡	7.800 € (soit 1,8 % du marché)
Réfection de la toiture	➡	20.000 €
Maîtrise d'œuvre	➡	48.000 €

Total : 486.640 € HT

*TVA : 95.380 € qui sera récupérée
en 2015 au budget communal.*

- Recettes :

Subventions	➡	175.000 €
Emprunt	➡	200.000 € (annuités de 17.675 € sur 15 ans)
Fonds propres	➡	111.640 €

In fine, le coût pour la commune reviendra à 311.640 €.

Le remboursement de l'emprunt ne réduira pas notre capacité d'autofinancement pour les années à venir puisque des emprunts prennent fin dès 2014.

L'extension et la rénovation de la salle principale et de ses annexes (deux salles) représentent une superficie totale de 410 m², ce qui fait un prix de revient de 1.200 € le m².

Une salle des fêtes neuve, de cette même surface, aurait coûté 2.000 € le m² soit un montant de 820.000 €... mais c'est quasiment à l'unanimité (une voix contre) que le Conseil municipal a opté pour la rénovation de l'existant...

Ce bâtiment portera le nom de salle Jean DELTREUIL qui l'a faite construire en 1966.

Cette décision a été prise à l'unanimité par le Conseil municipal.

✓ *Aménagement de sécurité du RD 65 à La Rebière :*

Les travaux seront terminés dans quelques jours.

Montant des travaux :

- à charge pour la commune	➡	56.000 € HT
- Subvention du Conseil Général (Opération Local de Sécurité)	➡	22.450 €

Prise en charge de la chaussée par le Conseil Général à hauteur de 45.000 € HT.

✓ **Logements :**

Les douze logements sont en cours de construction pour être livrés en juin 2014.

Les huit logements T3 pour personnes âgées sont déjà retenus et nous ne pourrions peut-être pas satisfaire toutes les demandes.

Cette résidence portera le nom de « Résidence du Cern » qui a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

✓ **Travaux de voirie :**

- Mirabel bas

- Accès de la salle des fêtes depuis l'esplanade

- Route de Sinzelas

- Route de la Coopérative agricole (pour moitié avec la commune de Saint-Rabier)

- Chemin blanc au Causse (réseau d'eaux pluviales)

Coût total : 29.398 € TTC

INFORMATIONS GENERALES

Inscriptions sur les listes électorales :

Si vous avez 18 ans dans l'année ou si vous venez d'emménager, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales **avant le 31 décembre 2013** : il vous suffit pour cela de vous rendre à la mairie afin de remplir un imprimé.

Fermeture de la bibliothèque pendant les fêtes :

La Bibliothèque sera fermée le samedi 28 décembre toute la journée.

Accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël.

Cérémonie commémorative du 30 mars 1944 :

La cérémonie commémorative du 75^{ème} anniversaire du 30 Mars 1944 aura lieu le dimanche 30 mars 2014 à 11h30 au Monument aux Morts.

ENVIRONNEMENT

Tri sélectif :

Nous vous rappelons que le ramassage des ordures ménagères et le tri sélectif dépendent du SIRTOM et non du SMD 3.

Le tri sélectif des deux syndicats est différent.

Afin de trier au mieux, merci de vous conformer aux informations contenues dans les dépliants qui vous ont été transmis par le SIRTOM.

VIE CULTURELLE

Bibliothèque :

~ Le « Prix bachelier 2013 » aura lieu du 15 janvier au 12 avril 2014.

Les responsables de la bibliothèque ont décidé d'allonger la durée du « Prix Bachelier » d'un mois afin de permettre aux participants de lire un maximum de livres.

Cette année, **17 livres sont en compétition.**

Nous vous rappelons que ce concours est ouvert, uniquement, aux adhérents de la bibliothèque.

~ La bibliothèque et le club du 3^{ème} âge vous convient le samedi 22 février à 15h, à la salle des fêtes, à un exposé intitulé : « Sur les chemins de Compostelle ». Cet exposé vous sera présenté par M. Jean-Marie LEDUC, pèlerin et Vice-président de l'association des amis et pèlerins de Saint Jacques en Limousin Périgord.

~ La bibliothèque prépare actuellement une exposition sur la guerre 14-18. Si vous possédez des documents ou des objets en rapport avec le sujet et que vous acceptez de les prêter, merci de bien vouloir vous faire connaître auprès de Carine LEYMARIE à la Bibliothèque.

VIE ASSOCIATIVE

Section gymnastique :

A partir du mardi 7 janvier 2014, les séances reprendront dans la salle des fêtes rénovée de 20h00 à 21h00.

Nous tenons à remercier le corps enseignant et notamment Mme VERGNON qui nous a laissé utiliser la salle de motricité de sa classe le temps des travaux.

Nous vous rappelons que c'est une gymnastique d'entretien que chacun peut venir découvrir, lors de séances d'essai gratuites.

Pour tout renseignement, contacter C. LUSTRISSY au 05.53.50.60.48.

Chorale :

Les choristes seront en concert le 15 décembre 2013 en l'église de Beauregard à 15h30.

A cette occasion, vous écouterez des **chants de Noël.**

Venez nombreux !!!

Club du 3^{ème} Age :

Comme tous les ans à la **mi-février**, le Club recevra les institutrices et les enfants de l'école pour Mardi-Gras.

Le 18 mars 2014 les adhérents se retrouveront pour un **quizz** et partager la **galette.**

■ Comité d'Animations :

Suite à l'assemblée générale du 2 octobre 2013, un nouveau bureau a été élu :

- Président : Sergio GASPARO
- Secrétaire : Hélène CHABERT
- Vice-présidente : Agnès MONPHA
- Membres actifs : Benoît DE SAINT SAVIN
et Nicolas DJERBI
- Trésorier : Jean-Marie LEDUC

Nous remercions chaleureusement tous les bénévoles pour leur confiance et pour l'énergie qu'ils déploient toute l'année, ainsi que la Municipalité pour le soutien qu'elle apporte à notre association.

L'année 2014 sera une nouvelle fois rythmée par « Les Rendez-vous incontournables » avec les animations traditionnelles comme les marchés de nuit estivaux, la fête annuelle du mois d'août, le feu de la Saint-Jean, une nouvelle édition du rallye touristique... mais aussi d'autres nouveautés comme un Bal Masqué le 1^{er} mars !

Nous comptons sur votre présence pour faire de tous ces rendez-vous des moments de retrouvailles festifs et conviviaux.

■ Natur'Ophia : activités de l'association

- En mars 2014, la période d'hibernation prendra fin, les couleuvres seront de nouveau de sortie. N'hésitez pas à utiliser le service gratuit d'intervention de l'association : vous pouvez nous appeler au 06.12.50.44.19 ou au 06.47.58.99.54 et nous viendrons vous débarrasser de l'animal, immédiatement si c'est possible.

Cela évitera d'appeler les pompiers qui ont bien d'autres interventions à gérer. De plus, les couleuvres françaises étant protégées par la loi, cela évitera à ces inoffensifs animaux de finir sous les coups d'un bâton. Les animaux que nous venons déloger de votre domicile serviront à optimiser notre photothèque (cf. photos ci-après), et seront relâchés dans un lieu naturel adéquat. Les vipères sont très rares sur la commune, aucune ne nous a été signalée.

La totalité des interventions et des serpents qui sont trouvés à LA BACHELLERIE et alentours sont d'inoffensives couleuvres :

- Très souvent : Couleuvre verte et jaune (c'est son nom commun officiel, même si parfois ses couleurs sont plutôt sombres) : elle peut être assez grande, et impressionnante par ses réactions de défense.



- Plus rarement : Coronelles (souvent confondues avec les vipères à cause des couleurs et motifs. Particulièrement calme.



- Des Couleuvres vipérines, particulièrement inoffensives (ou « aspic d'eau » à cause de ses ressemblances avec la vipère aspic).



Toute l'équipe de Natur'Ophia vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

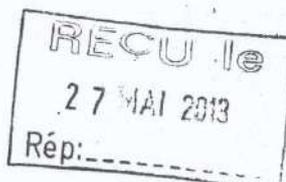
LE SAVEZ-VOUS

La municipalité vous informe que les arrêtés suivants ont été pris :

Commune de
LA BACHELLERIE

n° 2013-05-28

Département de la Dordogne
Canton de Terrasson



Le maire de La Bachellerie,

Vu la directive du 18 mars 1991 du Conseil des communautés européennes ;
Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
Vu la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative aux déchets et aux installations classées ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17 ;
Considérant l'existence de la décharge et la nécessité, pour la commune, de se mettre en conformité avec la réglementation européenne et française,

ARRETE

Article premier

La décharge communale de déchets inertes, située Le Causse à La Bachellerie est fermée à compter du 17 mai 2013.
Plus aucun dépôt n'y sera donc admis. Tout contrevenant s'exposera à des poursuites.

Article 2

Tous les déchets inertes devront être déposés à la déchetterie située à Condat-sur-Vézère qui sera ouverte du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 3

La surveillance de l'ancienne décharge communale du point de vue de son évolution et des conséquences possibles en matière de pollution sera assurée par les agents des services techniques de la commune.

Article 4

Ampliation sera adressée à :

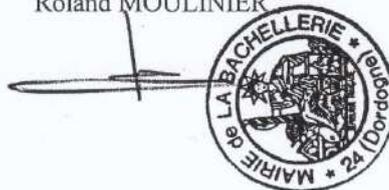
- Sous-préfecture de Sarlat
- Gendarmerie de Le Lardin Saint Lazare
- Un exemplaire affiché en mairie et un sur le site.

Fait à LA BACHELLERIE le 17/05/2013



Le Maire,

Roland MOULINIER



Le maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Commune de
LA BACHELLERIE

n° 2013-09-69

Département de la Dordogne
Canton de Terrasson

Le Maire de La Bachellerie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8, et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Dordogne ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants ;

Considérant que les habitants ont en outre accès à la déchetterie de Condat

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 - Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par le SIRTOM et par les règlements en vigueur au sein de la collectivité.

Article 2 - Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

Article 3 - En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être retenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel seront constatés le dépôt sauvage, les déchets ou la décharge brute d'ordures ménagères, qui les aura tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore se sera abstenu d'informer

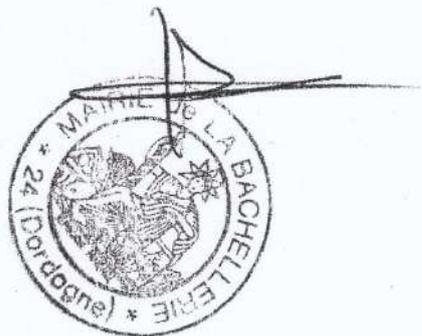
les autorités municipales de leur existence. Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable. Le cas échéant, il sera ordonné au responsable de consigner entre les mains du comptable de la commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser. En outre, il pourra être ordonné, en cas de danger grave ou imminent, l'exécution des mesures de sûreté exigée par les circonstances.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 633-8 et R 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Article 5 - La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.

Article 6 - Le maire et la gendarmerie de Le Lardin Saint Lazare sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Périgueux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à LA BACHELLERIE
Le 03/09/2013

Le Maire,

Roland MOULINIER

ETAT CIVIL

Décès :

Le 07/07/13 : Marcelle RICHARD, domiciliée, rue de la République.

Le 03/09/13 : Georges-Marc ROGEAU, domicilié le Bourg.

Le 20/11/13 Jeanne GOUYSSE, veuve CHIOROZAS, domiciliée à Rue Eugène Leroy.

Naissances :

Le 15/07/13 : Mélina, Pauline CIROZAT domiciliée place du 30 Mars.

Le 02/08/13 : Chloé, Anne-Marie, Noëlie LAGIER domiciliée lotissement Chabert.

Le 29/08/13 : Isla CHARBONNEL, domiciliée rue Eugène Leroy.

Mariages :

Le 30/08/13 : Delphine, Anne, Caroline BOISSON et Adrien, Marc, François MILLION DE VILLEROY, domiciliés à Laularie.

Le 04/10/13 : Samira EL MACHROUBI et Rodolphe REYJAL, domiciliés le Chastel.